





Cahier des charges CECB® Plus

Le cahier des charges CECB[®] Plus définit les exigences minimales que doit remplir un CECB[®] Plus pour qu'il puisse être subventionné par le programme d'encouragement cantonal. Les points ci-après se réfèrent aux différents chapitres du document CECB[®] Plus.

1. Résumé

Brève description des caractéristiques principales de l'état initial et des variantes. L'état énergétique initial ainsi que le type et l'étendue des variantes de rénovation doivent être décrits complètement.

2. Bases

Informations clés, notamment : plans du bâtiment, documentation de vente, valeurs de consommation (mazout, gaz, électricité), date de la visite et de l'entretien, photos.

3. Données du bâtiment

Données complètes en complément du résumé

4. Aperçu état initial

En général: brève description des caractéristiques principales de l'état initial respectivement du type et de l'étendue de la rénovation (variantes).

Enveloppe du bâtiment: données complètes de tous les éléments de construction de l'enveloppe du bâtiment dans les champs de texte et dans le tableau (description, surfaces, valeurs U et évaluation)

Technique du bâtiment: données complètes des éléments correspondant à la technique du bâtiment (généralités, chauffage, eau chaude, électricité) dans les champs de texte et dans la liste des producteurs de chaleur. Si les taux d'utilisation standard des installations techniques du bâtiment sont modifiés, des calculs séparés attesteront de ces changements

5. Procédure à suivre - Recommandation générale

En plus de l'état initial, **deux variantes** au moins doivent être prévues, dont l'une représente une **rénovation complète** du bâtiment (par ex. modernisation Minergie[®]). Évaluation des variantes, recommandations concrètes pour la procédure à suivre, autres recommandations générales éventuelles.

6. Taux de subvention du programme de subvention

Prise en considération des subventions, notamment celles des programmes d'encouragement cantonaux.

7. Coûts / financement / économie

Prise en considération des coûts pour toutes les variantes (enveloppe du bâtiment, technique du bâtiment, électricité, autres coûts de projet).

8. Annexe B données de base

Prise en considération des tarifs locaux/régionaux.

9. Annexe E Photos et plans

Plans pertinents (plans de sols avec mesures, coupes, façades) et au moins une photo. Si absence de plans : documentation photographique complète (de l'intérieur et de l'extérieur).











